

Aide véhicules propres

Les montants du bonus écologique évoluent

Publié le 18 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un nouveau barème est entré en vigueur le 2 décembre 2024 concernant les montants du bonus écologique versé pour l'acquisition ou la location d'une voiture peu polluante. Cette aide s'élève désormais au maximum à 4 000 €, contre 7 000 € précédemment. Pour les autres types de véhicules (camionnettes, 2 ou 3 roues à moteur...), le bonus écologique est supprimé. D'autres dispositifs d'aide à l'acquisition d'un véhicule peu polluant ont évolué le 2 décembre 2024.

Le bonus écologique est une aide financière que vous pouvez solliciter lorsque vous achetez ou louez une voiture neuve peu polluante. Son montant est de 27 % du coût d'acquisition du véhicule. Depuis le 2 décembre 2024, le montant de l'aide qui vous est versée ne peut pas être supérieur à :

- **4 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) est inférieur ou égal à 16 300 € ;
- **3 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est supérieur à 16 300 € et inférieur ou égal à 26 200 € ;
- **2 000 €**, si votre revenu fiscal de référence par part est supérieur à 26 200 €.

Précédemment, le montant maximal de ce bonus écologique était de :

- 7 000 €, si votre revenu fiscal de référence par part était inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 4 000 €, si votre revenu fiscal de référence par part était supérieur à 15 400 €.

Lorsqu'il est plus avantageux pour vous, ce barème en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2024 reste applicable si vous avez commandé votre véhicule neuf avant le 2 décembre 2024 (ou si le contrat de location a été signé avant cette date) ; dans ce cas, il faut par ailleurs que la facturation de la voiture, ou le versement du 1^{er} loyer s'il s'agit d'une location, intervienne au plus tard le 14 février 2025.

Vous pouvez retrouver sur notre fiche pratique consacrée au bonus écologique pour une voiture (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36844>) les démarches à effectuer et l'ensemble des conditions à remplir pour bénéficier de cette aide.

Attention

Le bonus écologique pour l'achat ou la location d'un 2, 3 roues ou quadricycle à moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36847>) est supprimé depuis le 2 décembre 2024, ainsi que le bonus pour l'achat ou la location d'une camionnette (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36846>) .

La prime à la conversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36848>) est également supprimée depuis le 2 décembre 2024 pour l'ensemble des catégories de véhicules. Vous pouviez solliciter cette aide financière lorsque vous mettiez à la casse votre véhicule essence ou diesel et que vous achetiez (ou louiez dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans) un véhicule peu polluant neuf ou d'occasion.

À noter

Les modalités de la prime au rétrofit (conversion d'un moteur thermique en moteur électrique ou hybride rechargeable) ont évolué le 2 décembre 2024. Pour en bénéficier votre revenu fiscal de référence par part (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) doit désormais être inférieur ou égal à 26 200 €, contre 24 900 € précédemment. Pour les camions et les voitures, s'il s'agit d'un rétrofit en hybride rechargeable, votre revenu fiscal de référence par part doit désormais être inférieur ou égal à 16 300 €, contre 15 400 € précédemment.

Vous pouvez retrouver sur nos fiches pratiques toutes les modalités de la prime au r trofit pour une voiture (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36875>) , pour une camionnette (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36876>) , ou pour un 2,3 roues ou quadricycle   moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36877>) .

Textes de loi et r f rences

D cret n  2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides   l'achat ou   la location de v hicules peu polluants (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/11/29/TECR2430437D/jo/texte>)

Voir aussi

Vous voulez acheter un voiture neuve peu polluante ou rendre votre v hicule moins polluant : aides financi res (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F38576>)

Service-Public.fr

Bonus  cologique pour une voiture (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36844>)

Service-Public.fr

Prime au r trofit pour une voiture (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36875>)

Service-Public.fr

Prime au r trofit  lectrique pour un 2,3 roues ou quadricycle   moteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36877>)

Service-Public.fr

Aides   l'acquisition de v hicules peu polluants : les dispositifs  voluent (<https://www.economie.gouv.fr/actualites/aides-lacquisition-de-vehicules-peu-polluants-les-dispositifs-evoluent#>)

Minist re charg  de l' conomie

Agenda

JUSQU'AU 31 D C. 2024

Aide  nergie

Guichet ch que  nergie 2024 : vous avez jusqu'au 31 d cembre 2024 pour demander le ch que (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17885>)

Publi  le 26 novembre 2024

  PARTIR DU 1 JANV. 2025

Visites m dicales

Le calendrier des examens m dicaux obligatoires des enfants  volue   compter de janvier 2025 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17876>)

Publi  le 22 novembre 2024

Voir toutes les  ch ances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>)